

**DEPARTEMENT  
DU LOIRET**

\*\*\*\*\*

**VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023**

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 18 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**PRESENTS** : M. RIVIERE DA SILVA, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, Mme LE BIHAN, M. RINA-BASILIO, Mme BELLIZIO, M. PIVAIN, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, M. CHAILLOU, Mme GAUTHIER, M. LACOU, Mme LOQUET, M. PAOLI, M. HUBERT, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU.

Formant la majorité des membres en exercice.

**OBJET** : Aliénation d'une parcelle rue de la Grande Pièce.

**ABSENTS ET REPRESENTES** : M. VILLARET a donné pouvoir à M. LAVAL, M. DIARRA a donné pouvoir à Mme LE BIHAN, M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme GAMBONI, Mme NOGUES a donné pouvoir à Mme DESNOUES, M. LAFRAYHI a donné pouvoir à M. PAOLI, M. MABOUSSOU a donné pouvoir à M. BELLIZIO, Mme CAKIR a donné pouvoir à M. RINA BASILIO, Mme PAROU a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA.

**ABSENTS** : M. DUPRE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. HUBERT.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**Fabien RIVIERE DA SILVA**  
Maire de Saint Jean de la Ruelle



## 2023-443 Aliénation d'une parcelle rue de la Grande Pièce.

Monsieur et Madame Florent JANIN, demeurant 24 rue de la Grande Pièce, ont sollicité la ville pour acquérir une parcelle cadastrée AP n°258 d'une superficie de 181 m<sup>2</sup>, située en limite séparative Est, propriété de la ville de Saint Jean de la Ruelle. Il s'agit d'un délaissé d'une venelle du lotissement « La Grande Espère » porté à l'époque par l'Association Bâtir - CIL du Loiret (devenu Bâtir Centre puis Valloire Habitat).

Dans le cadre de la réalisation de l'opération par l'Association Bâtir – CIL du Loiret, cette parcelle n'a pas été ouverte à la circulation publique (installation d'une clôture), la parcelle cadastrée AP n°259, en limite nord étant restée propriétaire de Valloire Habitat en tant que parcelle privée.

Monsieur et Madame JANIN jouissent de cette emprise foncière depuis l'acquisition de sa propriété le 9 juillet 2016, un portail ayant été installé par l'ancien propriétaire, au débouché de la rue de la Grande Pièce.

Un accord est intervenu avec Monsieur et Madame JANIN sur les conditions d'aliénation du terrain pour une emprise globale de 181 m<sup>2</sup> environ (cf. plan ci-annexé), moyennant le prix de 7 920 €, conforme à l'avis du pôle d'Evaluation Domaniale. Les frais notariés seront pris en charge par l'acquéreur.

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 11 décembre 2023,

Vu l'avis de la commission municipale de l'aménagement, travaux et développement durable réunie le 14 décembre 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 31 voix pour et 1 contre (M. PIVAIN),**

**DECIDE** d'aliéner la parcelle cadastrée AP n°258, pour une emprise globale de 181 m<sup>2</sup>, située rue de la Grande Pièce selon les modalités susvisées,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir,

**DIT** que la recette relative à l'aliénation du bien est inscrite au Budget 2023.



Fabien RIVIERE DA SILVA  
Maire de Saint Jean de la Ruelle

